

COMMUNE DE MONTPEZAT SOUS BAUZON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2022

Etaient présents :

Julien BEAUME, Florence BREYSSE, Marie CARPENTIER, Marcel COUDÈNE, Marie-France FABRÈGES, Céline GABRIEL, Bernard GANDON, Laure LUZY, Florian MÉJEAN, Alain MOREELS, Olivier SPRIET.

Absents : Colin COMBE, Gérald RIPOLL

Absents excusés :

Patricia COURRIOL est absente excusée, elle a donné procuration à Marie-France FABRÈGES

Secrétaire de séance : Laure LUZY

ORDRE DU JOUR :

✓ FINANCES

- Budget primitif « commune »- exercice 2022- décision modificative n°1
- Modification délibération n° DE2017-102 du 14 décembre 2017 – tarifs HLL n°1, 2, 3 et 4
- Cession Tracteur avec épaveuse
- Subvention à « De source sûre »
- Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Scolaire du collège J. Durand
- Modification Droit d'emplacement – Fête votive

✓ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Département
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
- Nouvel adressage
- Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

✓ RESSOURCES HUMAINES

- Convention tripartite avec AMESUD – Service civique pour participer à l'éducation scolaire et extrascolaire et à l'implication des jeunes dans le village

✓ TRAVAUX

- Convention à passer avec ADN pour déployer le réseau public de fibre optique sur les propriétés de la commune

✓ INFORMATIONS DIVERSES

- Décisions du maire n°2022/03 – 2022/04 – 2022/05

Madame Le Maire déclare la séance du conseil municipal du lundi 27 juin 2022 ouverte à 20h30.

Elle indique que nous sommes 11, le quorum est donc atteint.

Marie-France FABREGES fait lecture du procès-verbal du précédent conseil municipal en date du jeudi 14 avril 2022.

Vote à l'unanimité des présents du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 14 avril 2022.

PÉRIODE 3 : juillet et août (location à la semaine)	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs
La semaine (7 nuits)	500,00 euros	400,00 euros
Le week-end (2 nuits)	300,00 euros	180,00 euros
Nuitée supplémentaire	50,00 euros	40,00 euros

HLL n° 2,3 et 4 à compter du 1^{er} Septembre 2022 :

PÉRIODE 1 : du 1^{er} octobre au 30 avril	Nouveaux tarifs	Anciens Tarifs
La semaine (7 nuits)	250,00 euros	150,00 euros
Le week-end (2 nuits)	150,00 euros	100,00 euros
Nuitée supplémentaire	50,00 euros	40,00 euros

PÉRIODE 2 : mai, juin et septembre	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs
La semaine (7 nuits)	350,00 euros	300,00 euros
Le week-end (2 nuits)	200,00 euros	150,00 euros
Nuitée supplémentaire	50,00 euros	40,00 euros

PÉRIODE 3 : juillet et août	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs
La semaine (7 nuits)	450,00 euros	400,00 euros
Le week-end (2 nuits)	230,00 euros	180,00 euros
Nuitée supplémentaire	50,00 euros	40,00 euros

La taxe de séjour : application du tarif en vigueur.

L'ensemble du Conseil Municipal vote à l'unanimité la modification de la délibération DE 2017-102 du 14 décembre 2017 et nouvelles tarifications de la location des HLL indiqués ci-dessus.

Cession Tracteur avec Epareuse

Rapporteur : Julien BEAUME

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

➤ **D'AUTORISER** Mme le Maire à procéder à la mise en vente du véhicule suivant au prix de 3 000 euros :

RENAULT de type R 7763, 17cv, immatriculée AA-310-PQ, 1^{ère} mise en circulation : 08/09/1992, date d'acquisition le 20 Mars 2017

➤ **D'AUTORISER** Mme le Maire à effectuer les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.

L'ensemble du Conseil Municipal à l'unanimité valide cette proposition.

Subvention à « De source sûre »

Rapporteur : Marie-France FABRÈGES

La radio libre et associative ardéchoise FREQUENCE 7 diffuse dans le sud du département, musiques, actualités et informations locales grâce à une nombreuse participation bénévole d'animateurs, d'administrateurs et membres actifs de l'Association « De Source Sûre » qui gère la radio.

FREQUENCE 7 peut être le relais pour les communes d'une information locale de qualité.

Madame Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association « De Source Sûre » - FREQUENCE 7.

Aussi, il est proposé d'octroyer une subvention de 200 € permettant la prise en charge de la communication sur Fréquence 7, dans le cadre de son « service annonces », des manifestations organisées par les associations de la commune et la commune elle-même..

À l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition de verser une subvention de 200 € à l'Association « De source sûre » qui gère la radio fréquence 7.

Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Scolaire du collège J. Durand

Rapporteur : Marie-France FABRÈGES

Par courrier reçu le 23 Mai 2022, Monsieur le Président de l'Association Sportive Scolaire RAID Multisports du collège Joseph Durand informe la Commune que deux enfants de la commune ont été qualifiés pour les championnats de France de VTT UNSS.

Aussi, et afin de permettre à l'association de financer ces déplacements elle sollicite l'octroi d'une subvention de la part de la commune.

Aussi, il est proposé d'octroyer une subvention de 160 € à l'Association Sportive Scolaire RAID Multisports du Collège Joseph Durand.

À l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition de verser une subvention de 160 € à l'Association Sportive Scolaire RAID Multisports du Collège Joseph Durand.

Modification Droit d'emplacement – Fête votive

Rapporteur : Marie-France FABREGES

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'il convient afin de régulariser la situation et suite à l'augmentation des prix de l'électricité de **modifier** la délibération DE 2016-064 du 29 Juin 2016 et de **fixer** le droit d'emplacement pour les forains exploitant un métier à l'occasion de la fête votive du mois d'août ainsi qu'il suit :

- Grandes attractions (exemples : super chenille, autos scooters pour adultes, manèges adultes, snack-confiserie....) à 125,00 €,
- Petites attractions + annexes : (petites confiseries et barbabapa à 125,00 €
- petites attractions (manèges enfants) à 100,00 €,

Une caution du montant du droit d'emplacement sera demandée.

→ Qu'un droit de place pour les commerçants ambulants qui souhaitent s'installer lors de la fête votive soit instauré et fixé à 25,00 € par jour, après autorisation de la Mairie,

Il est proposé au Conseil Municipal

➤ **DE MODIFIER** la délibération DE 2016-064 du 29 Juin 2016

➤ **DE FIXER** le droit d'emplacement pour les forains exploitant un métier à l'occasion de la fête votive du mois d'août tel que précisé ci-dessus.

L'ensemble du Conseil Municipal vote à l'unanimité la modification de la délibération DE 2016-064 du 29 Juin 2016 et de la nouvelle tarification du droit d'emplacement pour les forains exploitants un métier à l'occasion de fête votive du mois d'Août indiquée ci-dessus.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Département

Rapporteur : Marie-France FABRÈGES

Conformément aux articles L 312-1 à 4 du code de l'éducation, l'éducation physique et sportive (EPS) est une discipline obligatoire d'enseignement régie par des programmes définis par l'Education Nationale. Son prolongement est le sport scolaire dans le cadre de la création obligatoire d'associations sportives d'établissements.

Le Département a l'obligation de s'assurer que les équipements sportifs nécessaires à l'enseignement du sport au collège répondent aux exigences des programmes d'EPS.

Dans ce cadre, le Département sollicite la commune pour la mise à disposition du stade municipal de Montpezat au bénéfice du Collège Joseph Durand pour une durée de 5 ans.

Le Département versa à la commune une indemnité sur la base d'un taux horaire soit 3,50 euros. La répartition est effectuée en fin de chaque trimestre civil sur la base des heures déclarées par le collège au titre du trimestre écoulé, validé par le propriétaire de l'équipement sportif.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la convention tripartite de mise à disposition du stade municipal de Montpezat à passer avec le Conseil Départemental et le Collège Joseph Durand.

et

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Rapporteur : Florian MÉJEAN

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable ;

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service ; notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'environnement.

L'ensemble du Conseil Municipal valide :

- **L'ADOPTION** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **LA TRASMISSION** aux services préfectoraux la présente délibération
- **LA MISE** en ligne du rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **LA PUBLICATION** des indicateurs de performance sur le SISPEA

Nouvel adressage

Rapporteur : Florian MÉJEAN

Afin d'avoir un adressage le plus complet possible, Florian MEJEAN propose la numérotation suivante :

- * Pour la parcelle n° H 1115 propriété de Mme et M. PIQUET Grégory : 105 Rue de la Cascade
- * Pour la parcelle n° B 577 propriété de Mme ETIENNE : 615 Route de Chalias
- * Pour la parcelle n° F179, la maison de monsieur BRAZIER : 1955 route du Faud
- * Pour la parcelle n°F180, propriété de monsieur BOUYON : 1961 route du Faud.

L'ensemble des élus présents valide à l'unanimité ce nouvel adressage.

Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Rapporteur : Marie-France FABREGES

Mme le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Montpezat et afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Mme le maire propose au

conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en Mairie;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** des membres présents

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **ADOpte** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} Juillet 2022

RESSOURCES HUMAINES

Convention tripartite avec AMESUD – Service Civique pour participer à l'éducation scolaire et extrascolaire et à l'implication des jeunes dans le village

Rapporteur : Laure Luzy

Le Service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Il s'agit d'un contrat de volontariat avec indemnités dont une partie sera versée par la commune. La collectivité souhaite accueillir un jeune volontaire pour une durée de 10 mois pour participer à l'éducation scolaire et extrascolaire et à l'implication des jeunes dans le village

Pour ce faire une convention tripartite doit être signée avec AMESUD (l'organisme agréé) le volontaire et la municipalité.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la convention tripartite à passer avec AMESUD et le jeune volontaire dans le cadre de la mise en place d'un Service Civique.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires.

TRAVAUX

Convention à passer avec ADN pour déployer le réseau public de fibre optique sur els propriétés de la commune

Rapporteur : Florian MÉJEAN

Le syndicat ADN assure actuellement, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) pour l'accès au très haut débit.

Pour assurer les missions de ce nouveau plan d'aménagement numérique, le Syndicat est maître d'ouvrage pour l'installation et/ou la pose d'équipements dans des parcelles relevant du domaine privé de la Commune.

L'ensemble du Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la convention à passer avec le syndicat AND pour l'installation et/ou la pose d'équipements dans le cadre de la mise en œuvre de la FTTH sur les parcelles suivantes cadastrées :

- * section D n° 968 de 115 m²
- * section F n° 261 de 22 524 m²
- * section F n° 1227 de 204 m²
- * section E n° 635 de 738 m²
- * section E n° 636 de 599 m²
- * section F n° 572 de 496 m²

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires.

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du maire n° 2022/03 – 2022/04 – 2022/05

Décision n° 2022/03 du 28 Mars 2022

➤ **SIGNATURE**, à compter du 16 Mai 2022, d'un bail professionnel avec Madame ALBANESE Joëlle pour un local professionnel situé au RDC du bâtiment du Centre de soins pluridisciplinaires et social au 35 allée de la Prade 07560 MONTPEZAT SOUS BAUZON.

La location est consentie et acceptée moyennant un **loyer net mensuel de 280 €** ainsi qu'un montant de **84€** correspondant aux charges courantes incluses des parties communes et privatives).

La location est valable pour une durée de six années entières qui commenceront à courir au **16 mai 2022** pour se terminer le **15 mai 2028**.

Décision n° 2022/04 du 30 Mai 2022

➤ **La Commune SOLLICITE** une aide financière à hauteur de 50 % plafonnée à 20 000 euros du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche pour le projet de sauvegarde de la côte du Pal.
Explicatifs à rajouter

Décision n° 2022/05 du 9 Juin 2022

➤ **SIGNATURE** de la proposition présentée par l'entreprise AGORESPACE – 334 Rue Bernard Bordier – 60150 LONGUEIL ANNEL pour un montant de **840,00 Euros HT** pour la maintenance du terrain multisports Agorespace.

La prestation débutera dès signature de la proposition par les deux parties et pour une durée de 1 an avec « reconduction expresse » limitée à 2 fois pour une même durée.

Prise d'un arrêté

L'équipe municipale propose d'instaurer un arrêté interdisant aux personnes de donner de la nourriture aux chats sur les voies publiques.

Tous les sujets étant traités, la séance est levée à 22h25.

Madame le maire,

Marie-France FABRÈGES :

Plo Florian HESSEW
1^{er} Adjoint



La Secrétaire de Séance

Laure Luzy

